

Plan de relance de l'apprentissage du Gouvernement

Employeur

Une aide financière exceptionnelle

- 5 000 €** pour les apprentis de moins de 18 ans
- 8 000 €** pour les apprentis de 18 ans et plus
- dont le contrat d'apprentissage* est conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021
- du CAP au Master

- sans condition** pour les entreprises de moins de 250 salariés
- sous conditions** pour les entreprises de 250 salariés et plus

Jeune

Un délai prolongé

Pour les jeunes entrant en formation entre le 1er août et le 31 décembre 2020 :

un **délai de 6 mois** est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.



Achat possible de matériels informatiques dans le cadre de l'aide au premier équipement.

** Dispositions applicables également au contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans inclus*

Pour en savoir plus et/ou être mis en relation avec des candidats :
sabrina.douchet@emploi-mno.fr - 03 20 14 52 80